



ARRETE N°AP2025/362

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE A MONSIEUR PHILIPPE CASTANET, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA SIGNATURE AVEC L'ÉTAT DE L'ACTE DE VENTE DU FRANCHISSEMENT DE L'A1 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BY20

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/07/11/14-3 relative à l'approbation de la cession entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat, du Franchissement entre le Centre Aquatique Olympique et le Stade de France ainsi que d'une partie de la parcelle BY20 correspondant au volume de l'ouvrage d'art du Franchissement de l'A1 à l'euro symbolique, autorisant le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la délibération,

Vu l'arrêté AP/2025/342 portant délégation du Président à Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, pour la signature avec l'Etat de l'acte de cession du Franchissement de l'A1 et d'une partie de la parcelle BY20,

Considérant la date de réduction du site Franchissement du périmètre concédé tel que défini au contrat de concession et à son avenant n°3 au 5 août 2025,

Considérant le principe acté en juillet 2021 dans le cadre de la convention cadre quadripartite « Centre Aquatique Olympique – Stade de France » définissant les conditions d'accroche du Franchissement sur le parvis du Stade de France et prévoyant le principe d'une remise du Franchissement par la Métropole du Grand Paris à l'Etat,

Considérant la nécessité de signer l'acte de vente du Franchissement entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Considérant que l'arrêté AP/2025/342 a été signé, transmis en préfecture et publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris avant que le Conseil Métropolitain approuve la cession du franchissement de l'A1 et d'une partie de la parcelle BY20,

Considérant qu'il est nécessaire que l'arrêté de délégation soit postérieur à la délibération du Conseil,

Considérant qu'il y a lieu donc de retirer l'arrêté AP/2025/342 en date du 18 juin 2025 et de prendre un nouvel arrêté de délégation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Retire l'arrêté AP/2025/342 du 18 juin 2025,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, à signer l'acte de vente du Franchissement de l'A1 et d'une partie de la parcelle BY20 à l'euro symbolique avec l'Etat,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

Le Président de la Métropole du Grand
Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.